

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

- Point sur les emprunts Suisse

Monsieur le maire tient à réagir au sujet des propos tenus dans le Télégramme du 22 septembre et un article sur les emprunts toxiques contractés par la commune auprès du Dexia .

Il s'agit de 2 emprunts un sur le budget général et un autre sur le budget eau.

Le capital restant à rembourser s'élève à 141 487 € pour l'un et 17 385 pour l'autre correspondant à 3.5% du capital total restant dû.

Les services sont attentifs à la variation des taux , il est vrai qu'ils ont fortement augmenté sur la dernière trimestrialité mais pour l'instant il n'y a pas de crédits supplémentaires à prévoir.

C'est aussi le jeu des taux variables contractés à une période où le taux était avantageux, on ne peut comparer le cout de l'emprunt qu'à la fin de sa durée de vie soit pour ces 2 emprunts 2020.

- Bilan activités d'été et de rentrée (ALSH, local jeune, piscine, salle Anne de Bretagne, écoles)

Ecoles

Maternelle R Desnos Direction Karine Cillard 102 élèves

Perte de la décharge de direction et d'un ½ poste

Bilingue 26 élèves répartis de la petite à la grande section (5 PS1 /10 PS2/1 MS /10 GS) Angélique Aufredou

PS1- PS2 le matin 28 élèves Mr Barberousse

PS2 / moyenne section 24 élèves Karine Cillard

PS2/ grande section 24 élèves Brigitte Le Cam

Primaire Jules Ferry Direction Audrey Noury 146 élèves

Bilingue 21 élèves CP / CE1 / CE2 Maëlle ROGER

CP 22 élèves Christophe HERENGUEL

CP / CE1 21 élèves (6 CP 15 CE1) Gwenola MORIN

CE1 / CE2 24 élèves (10 CE1 14 CE2) Audrey NOURY

CM1 27 élèves Elsa LE LOCH

CM2 31 élèves Nicolas BRUNEAU

Saint-Pierre Direction Madame Le Boudier 97 élèves

4 classes perte ½ classe

Maternelle 26 élèves (7 PS1 / 9 PS2 / 10 MS) Nathalie GUIVARCH

Grande section CP 25 élèves (8 GS / 17 CP) Mme LE BOUDER

CE1/CE2 27 élèves (17 CE1 / 10 CE2) Mme POULIQUEN / LE BIHAN

CM1 /CM2 19 élèves (10 CM1 / 9 CM2) Mme LE BIHAN

Animation

Bilan alsh 2011 réunion de service du 06/09/2011, PT - MCQ- LB- MB

De bonnes équipes d'animation dynamiques et impliquées.

Juillet Direction Laurence + 4 animateurs + manu / mini camps pas de stagiaire

Aout Marie + 3 animateurs + Rachel sur local jeune + 2 stagiaires + manu local jeune

Juillet :

Météo pas très favorable sur l'ensemble du mois, une sortie à la journée annulée cause du temps, piscine 1 seule fois sur le mois . Nuitées peu de succès 1 seule effectuée faute de participants.

Légère baisse des effectifs en moyenne 1 enfant de moins par jour de centre par rapport à l'an dernier

Août : la météo n'a pas été très favorable mais il n'y a pas eu d'annulation de sortie, piscine 4 séances sur 5 prévues, 2 nuitées de réalisées

Effectif aussi en baisse mais + d'enfants le matin et - l'après midi

Les camps (2 juillet et 1 août) le 1^{er} et le 3^{ème} complet seulement 6 participants sur le 2^{ème} : se sont déroulés au domaine de bel air à Landudec, Parc de loisirs intégré au camping avec de nombreuses animations. But lors des mini camps éviter les sorties en prestataire. Le temps n'a pas toujours permis de profiter de toutes les attractions. Mais bonne ambiance et des enfants agréables.

La passerelle ados du mardi fonctionne à plein lors des sorties prestataire (accrobranches, paint ball, récré des 3 curés, char à voile) a été annulée lors d'une sortie plage et randonnée, pas assez de participants. Le vendredi soir pas ou très peu de participants.

Se reposer la question de l'ouverture du vendredi soir l'été et de la rémunération des animateurs saisonniers

Maison des assistantes maternelles

Ouverture comme prévu le 12 septembre, un chantier rondement mené, merci aux artisans Pleybériens et aux services techniques pour le travail effectué. 95 559 € TTC

Aire de Jeux du petit bois

Réalisée courant juillet et ouverte aux enfants dès début août, elle a beaucoup de succès. Des tables de pique-nique ont aussi été installées. C'est une réalisation MECO et Services techniques. Coût total 28 761 € TTC

Salle Anne de Bretagne

Point I + Exposition du Peintre Thierry CITRON

Et du Sculpteur Benoît MERCIER

FRÉQUENTATION : 1203 Visiteurs

Point I : 256

La fréquentation est stable par rapport à l'année dernière.

L'intérêt porté par les visiteurs au patrimoine religieux ne faiblit pas, bien au contraire. L'église a été très visitée et les dépliants expliquant sommairement son historique et sa spécificité ont rencontré un grand succès. Les circuits des Enclos Paroissiaux sont toujours très demandés.

L'autre principale demande concerne toujours les randonnées. Il faut noter que les nouveaux circuits intéressent beaucoup les pleybériens qui viennent de plus en plus nombreux se procurer les plans et sont ravis de découvrir ainsi leur commune.

D'autre part les visiteurs viennent bien sûr chercher les renseignements pratiques qui leur sont indispensables pour apprécier leur séjour, les hébergements, les excursions proposées par la Maison du Tourisme du Pays de Morlaix et les diverses manifestations festives organisées aux alentours.

Le nombre des étrangers franchissant la porte du point I est également stable ... Nous avons vu surtout des Anglais, hollandais, italiens, belges et allemands

Exposition : 958

La fréquentation cet été a nettement augmenté (220 visiteurs) par rapport à l'an dernier et les visiteurs ont beaucoup apprécié les peintures comme les sculptures.

Médiathèque

Arrivée d'Aurélije Jegou en remplacement de Caroline, elle a rapidement trouvé ses marques entre bibliothécaires volontaires et salariés.

Proposition de modification du règlement intérieur afin d'uniformiser les dates de retour des documents empruntés à 3 semaines quelque soit le type de documents et d'augmenter le nombre de documents au prêt 5 livres 2 Cd et 1 DVD

Piscine

Les aléas météorologiques auront eu raison des entrées de la piscine en forte baisse cette année 4801 entrées payantes

Les cours ont eux aussi moins bien fonctionné -50 enfants ont toutefois profité des séances d'initiation à la natation prodiguées par FR L'Huriec. L'aquagym a trouvé son public d'habitues compte tenu de son prix attractif pour l'été 50 € pour 26 créneaux horaires

Par contre les installations ont très bien fonctionné de part les travaux de remise en état, pompe chlore, rechauffeur, acquisition d'un robot de nettoyage..

Peu de dégradations nocturnes compte tenu de la mise en place d'un système de vidéosurveillance des installations intérieures.

La commission se propose de travailler afin de proposer des animations, ticket sport, à l'intention des ados et pré-ados, public difficile à intéresser, et de relancer une enquête afin de connaître les besoins en créneaux horaires de formation.

Forum des associations

Gros succès 35 associations ou sections étaient représentées avec des efforts de présentation. Les animations sportives ont eu du succès de même que la présentation d'utilisation d'un défibrillateur.

La commission envisage de relancer des formations PSC1 à l'intention des associations et élus.

- Le point sur les travaux (voirie Travaux et peinture , réseau éclairage public, VOIRIE ZA de la Justice, Travaux de bâtiment, Electricité église, Projet Lotissement privé Leign Vras, Guevel (bâtiments commerciaux et habitat collectif))

Marché 2011 attribué à la SCREG OUEST pour un montant HT de 134 487.20 €

Seront réalisés ; Secteur de Penvern , place de l'église, point à temps automatique . Les tranches conditionnelles n'ont pas été octroyées compte tenu de l'enveloppe budgétaire

Peinture routière

Attribué à OUEST SIGNAL de Guerlesquin ; bandes stop et céder le passage 2 000 € HT relevé fait par Yvon et Michel

Eclairage public

Dans le cadre du marché triennal, la forclum poursuit son programme de réfection et d'entretien de l'éclairage public , réfection des horloges mise en place d'horloges astronomiques afin de coordonner l'ensemble de l'allumage et l'extinction de l'éclairage public

Réfection du sol sportif de la salle Jean Coulon

Réalisé sur la première quinzaine de juillet par la Sté SEQUOIA 25 946 € ttc

Maternelle Robert Desnos

Remplacement paillasons entrée et menus travaux dans des classes 2263 € TTC

Primaire public

Réfection entière de la classe de CM2 sols collés murs éclairage peinture 7 057 € TTC

Rénovation complète de la garderie du primaire 12 534 € travaux achevés le 03 octobre

ZA de la justice

Morlaix communauté maître d'ouvrage du rond point de la justice a lancé les travaux début septembre 2011. Les enrobés définitifs devaient être réalisés semaine 47 (fin nov) des modifications de circulation par la rte de goarem goz pourraient intervenir pendant 3 j afin de travailler en chaussée entière

Electricité de l'église

Travaux attribués au Flux Morlaisien pour la somme de 32 675 € HT démarrage des travaux semaine 44 pour un achèvement de chantier semaine 47. Suivi du chantier DETDI DILASSER

Projet de lotissement privé

Lot Kervran Leign Vras 24 lots

4 lots pour du logement social (espacil)

Guevel

Rencontre Aiguillon construction et Tristan Laprairie architecte retenu pour la construction d'un ensemble de 2 bâtiments comprenant au Rez de chaussée des locaux commerciaux et à l'étage des logements 22 logements de prévus programmation 2013. L'architecte doit retravailler les propositions afin d'en proposer une Etudes complémentaires nécessaires avant finalisation du dossier de consultation des entreprises pour la démolition. Installation de Piezomètres afin de vérifier s'il n'y a pas de pollution aux hydrocarbures compte tenu de l'existence sur le site de cuves à gazoil neutralisées. Analyses complémentaires y compris pour connaître le taux de dissolution des peintures au plomb à l'eau .
De ces études dépendra le lieu de mise en décharge des matériaux pollués.

- Cession de terrain Hameury

Le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil municipal a donné son accord pour céder à Mr Yvon HAMEURY deux emprises du domaine public communal d'une contenance de 60 m² pour l'une et 1464 m² pour l'autre, situées entre la voie communale et sa propriété cadastrée YP N° 48 sise à Lohennec.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, il apparaît que la cession desdits délaissés, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale, et donc que le déclassement du domaine public vers le domaine privé communal est dispensé d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Prononce** sur la base de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de tènement de 60 m² et de 1464 m² du domaine public communal (lieudit Lohennec, en limite de la parcelle YP n° 48), sans enquête préalable, et leur intégration dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation.
- **Confirme** son accord de cession au bénéfice de Mr Yvon HAMEURY
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Acquisition vallon du pont (modification délibération du 01/07/2010)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 01 juillet 2010 , le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrée YP 20 d'une superficie de 780 m², nécessaires à l'amélioration du carrefour du vallon du Pont appartenant aux consorts QUEMENER

Les services des Domaines ont été sollicités pour une évaluation du terrain,

Le Maire propose d'acquérir la parcelle YP n° 20 pour la somme de 400 €.

Il précise que les frais notariés y compris les frais d'attestation de propriété seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à acquérir la parcelle YP n° 20 pour la somme de 400 € les frais notariés y compris les frais d'attestation de propriété seront à la charge de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

- Acquisition bâtiment du SIVOM de Saint-Thegonnec

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle GUEVEL, il est prévu l'acquisition par la commune des bâtiments du SIVOM de Saint Thégonnec , locaux appartenant par le passé à la Sté Guevel et inadaptés pour l'usage du SIVOM. Bâtiments cadastrés section AC N° 42 d'une surface de 326 m²

Le SIVOM de Saint-Thégonnec par délibération du 21 septembre 2011 a autorisé son président à céder ces locaux à la commune moyennant la somme de 4 000 €

Il précise que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à acquérir la parcelle AC N° 42 pour la somme de 4 000 € , les frais notariés étant à la charge de la commune .
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Remplacement Joël Huet au CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 29 mars 2008 Monsieur Joël HUET a été élu membre du CCAS. Compte tenu de ses nouvelles responsabilités et la charge de travail afférente. Monsieur Joël HUET souhaite se faire remplacer, il a adressé en ce sens un courrier à Monsieur le Maire.

Il est demandé au conseil municipal de voter à bulletin secret afin de d'élire un membre du conseil municipal en remplacement de Monsieur Huet pour siéger au sein du CCAS .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DEPOULEMENT DES VOTES ET A L'UNANIMITE

- **Elit** Madame Marie Claire PARCHEMINAL afin de siéger au CCAS

- Tarifs assainissement 2011

Le conseil municipal après en avoir discuté en réunion de travail propose de revoir les tarifs du budget assainissement pour 2011.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 3 % :

	2011
prime fixe	50.02
part variable	
0 à 1300 m3	1.25
1301 à +	1.13
Boulangers	0.54
branchement	1250€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs proposés

- Adhésion au service d'assistance maîtrise d'ouvrage proposé par Morlaix Communauté

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques de l'Etat, les services de l'Etat n'assurent plus de mission d'ingénierie publique auprès des communes .Morlaix communauté dispose d'un service travaux qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des projets communautaires, et a fait le choix de proposer ses services aux communes membres.

Dans l'objectif d'une mutualisation des moyens, il est proposé au conseil municipal de pouvoir solliciter les services de Morlaix communauté dans le cadre de travaux à engager par la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à solliciter les services de Morlaix communauté pour des prestations d'AMO ou de MOE
- Autoriser le Maire à signer les conventions de prestation de services du service travaux de Morlaix communauté au profit de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autoriser** le Maire à solliciter les services de Morlaix communauté pour des prestations d'AMO ou de MOE
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions de prestation de services du service travaux de Morlaix communauté du profit de la commune

- Rapport annuel sur le prix de l'eau 2010

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2010.

La Direction Départementale des Territoires et de la mer, assistant conseil auprès de notre collectivité a rédigé le rapport avec l'aide de nos services, et nous avons rencontré l'exploitant afin de faire le point sur l'exécution du contrat

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Adopte** le rapport établi par la DDTM sur le prix et la qualité du service D'EAU au titre de l'année 2010

- **Dit** que le rapport sera tenu à disposition du public

- Création d'un auvent sculpture reprenant des éléments du patrimoine industriel Guevel dans le cadre de la reconversion du site

Dans le cadre de la reconversion du site industriel Guevel, l'architecte urbaniste Tristan La Prairie a présenté son projet d'aménagement à l'architecte des bâtiments de France. A son sens la réhabilitation du site doit permettre de préserver des éléments du patrimoine industriel, site de la « Société des Vins Guevel » lieu important du passé industriel de la commune.

A cette fin, le projet présenté par Tristan La Prairie, prévoit la construction dans l'espace central de la place d'un auvent. Cet abri pourrait intégrer divers éléments du patrimoine industriel toujours présents sur le site.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour la création d'un « auvent / sculpture »

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** le projet présenté par Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la création d'un « auvent/sculpture »
- **Fixe** l'enveloppe relative à la conception, construction et pose de l'œuvre à 20 000 €
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

- Demande de subvention ECO FAUR , réhabilitation friche industrielle GUEVEL

Par délibération du 19 novembre 2010 le conseil municipal a approuvé le schéma d'aménagement de la friche Guevel présenté par Tristan Laprairie, le cabinet Inovadia est lui chargé de la maîtrise d'œuvre des opérations de démolition.

Ce vaste projet, capital pour la commune, offre des perspectives fortes pour le développement de l'attractivité du centre bourg, son renforcement par une mixité fonctionnelle et intergénérationnelle. Ce projet répond également aux objectifs de densité urbaine répondant aux enjeux de développement durable.

Cette opération de renouvellement urbain est susceptible de financement au niveau Régional.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dépenses prévisionnelles de cette opération

ACQUISITIONS	
2008	128 000 €
2011	117 000 €
ETUDES MAITRISE D'ŒUVRE	
Schéma d'aménagement	42 952 €
Analyses complémentaires avant démolition	10 000 €
Maitrise d'œuvre démolition	11 700 €
Maitrise d'œuvre VRD	25 000 €
TRAVAUX	
Démolition	300 000 €
Coordination SPS	5 000 €
VRD	350 000 €
Espaces verts	20 000 €
Auvent sculpture	20 000 €
Imprévus	25 000 €

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Approuve** le projet de réhabilitation de la friche « guevel »
- **Sollicite** la participation de la région au titre de l'éco FAUR au titre de sa politique de renouvellement urbain
- **Sollicite** une participation complémentaire liée aux couts d'acquisition et de dépollution
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les dossiers correspondants

- Maintien du financement de la formation aux agents territoriaux

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale CNFPT assure la formation des agents territoriaux. Formation initiale ou de professionnalisation. La qualité du service public repose sur ses agents et leur adaptation constante aux évolutions.

La loi de finance rectificative pour 2011 prévoit une diminution de la cotisation au CNFPT de 10 % la passant de 1 % à 0.90%. Cette diminution de cotisation va impacter les ressources du CNFPT de 33.8 millions d'euros par an. Des mesures d'ajustement vont être prises par l'établissement public qui n'envisage pas de réduire le volume de formation. Des pistes de travail sont évoquées, notamment la suppression de la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration qui resteraient à la charge des collectivités.

- Le conseil municipal réuni le 7 octobre demande à ce que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT pour les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle se leurs agents

- Fonds de concours (perte de DGF période 2011-2013)

Dans sa délibération du 22 septembre 2008, Morlaix Communauté a décidé de mettre en place un dispositif de fonds de concours ayant pour but d'aider les communes à financer leurs dépenses d'équipement. Ce dispositif a été reconduit en 2009 et 2010.

Morlaix Communauté, dans sa délibération du 11 juillet 2011, a décidé de pérenniser ce dispositif pour la période 2011 à 2013. **Chaque commune recevra annuellement et pendant 3 ans une subvention d'équipement** équivalente à celle perçue en 2010. Cette subvention sera versée annuellement au vu d'un état financier annuel et ne pourra pas être reportée ou cumulée.

Morlaix Communauté examinera les demandes de financement des communes de la manière la plus large possible.

Ces demandes devront bien entendu respecter le VI. de l'article L5216-5 du CGCT qui précise :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours:

Le fonds de concours **n'est pas libre d'affectation** et doit être destiné à la **réalisation ou au fonctionnement d'un équipement**

La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds de concours peut donc concerner des équipements de superstructure comme des équipements sportifs ou des équipements d'infrastructure comme les voiries.

Le fonds de concours ne peut dépasser la part du financement supportée par le bénéficiaire du fonds de concours

Le fonds de concours doit être validé par **délibérations** concordantes (majorité simple) de l'EPCI et des **conseils municipaux** concernés.

Une **convention** devra être passée entre la Commune et Morlaix Communauté. Cette convention précisera notamment le montant maximum et les conditions de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à :

- **Solliciter** un fonds de concours permettant de financer les dépenses d'équipements auprès de Morlaix Communauté :
d'un montant de 41 727.€ / an pour les années -2011-2012-2013
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté

- Subvention LTB 29

Le conseil municipal de juillet dernier avait attribué de subvention au Pleyber-Christ basket club. Compte tenu des modifications d'organisation du club intervenues en début d'année et l'émanation du club Léon Trégor Basket 29 La commission après en avoir discuté en réunion de travail propose pour 2011 de verser au Léon Trégor Basket 29 une subvention de

Léon Trégor Basket	7 322.50 €
--------------------	------------



-
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
- **Approuve** le montant proposé par la commission

- **Questions diverses**
- **Modification indemnités élus**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean Claude Kerdiles, premier adjoint souhaite partager son indemnité de fonction avec son suppléant Monsieur Joël Huet nommé conseiller délégué par délibération en date 19 novembre 2010.

Les indemnités d'adjoint ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2008. La délibération prévoit pour les adjoints une indemnité égale à 13.90 % de l'indice brut 1015. Il est proposé de partager l'indemnité du 1^{er} adjoint avec celle de conseiller municipal délégué à l'aménagement, aux circulations douces et sécurisées.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**
 - **Scinde** en deux l'indemnité du 1^{er} adjoint avec celle du conseiller municipal délégué à l'aménagement aux circulations douces et sécurisées. Elle est ainsi définie
 - **1^{er} adjoint, 8.09 % IB 1015**
 - **2 - conseiller municipal délégué à l'aménagement, aux circulations douces et sécurisées, 8.09 % IB 1015**
 - **dit** que cette délibération est applicable au 01 octobre 2011
- **Les autres termes de la délibération restent inchangés**

- **Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis l'acquisition en 2008, des établissements GUEVEL au centre de l'agglomération, la municipalité travaille sur la déconstruction du site industriel et sur un projet d'aménagement d'un nouveau quartier avec construction de logements et commerces.

La réalisation de cet aménagement relève d'un programme général de travaux d'investissement dont le montant n'atteint pas le seuil financier de 1 900 000 €. De ce fait, il n'y a pas lieu de procéder à une étude d'impact qui soumet le projet à l'enquête publique spécifique de la loi 83-630 du 12 juillet 1983

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. La parcelle AB n° 93, sise au n° 60 rue de la République, est incluse dans le projet.

Après évaluation de la propriété par les services des domaines, une négociation a été menée auprès du propriétaire, aucun accord n'a pu être trouvé.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier nécessaire à cette opération d'aménagement le Maire propose :

- en l'absence d'accord amiable avec le propriétaire, d'avoir recours à la procédure d'expropriation
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ainsi que à l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe,

Vu le code de l'expropriation, articles L 11-1 et suivants, articles R 11-1 et suivants

Vu le code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/02/2007,

Vu la modification et la révision du PLU approuvées le 01/07/2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle AB n° 93, sise 60 rue de la République, enclavée dans le périmètre d'aménagement du nouveau quartier

Autorise le Maire à lancer une procédure d'expropriation

Autorise le Maire à solliciter de monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture :

d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité Publique d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

- Instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Énergie

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre notamment en conformité avec la directive 2003/96/CE. En 2010, cette taxe sur la commune de PLEYBER-CHRSIT a rapporté au Syndicat primaire d'Electrification environ 65 000.00 €

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du CGCT, dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes locales sur l'électricité, confirment que la taxe sera perçue par les communes de plus de 2000 habitants recensées par l'INSEE.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est égal à 0.

Les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants, articles L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il est proposé de le fixer à 8 (pour information, ce coefficient était déjà à 8 sur Pleyber-Christ dans le Syndicat d'Electrification de Pleyber-Christ).

La commune de Pleyber-Christ doit donc :

- 1/ instituer à son profit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- 2/ fixer pour le 15 octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'elle percevra à compter de 2012 ;
- 3/ préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2012, il est proposé d'actualiser le coefficient multiplicateur comme suit :

$$\text{coefficient multiplicateur égal à } 8 \times \frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient égal à 8 restent inchangés.

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes. L'actualisation de ce coefficient multiplicateur unique fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal chaque année. Il est donc demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir :

1/

a/ instituer au profit de la commune de Pleyber-Christ la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2012,

b/ reconnaître le SIE de Pleyber-Christ comme AOD (autorité organisatrice de la distribution d'électricité),

c/ reverser ladite taxe communale au SIE de Pleyber-Christ pour 2012, 2013,

La commune gardera ensuite la taxe pour l'organisation de sa distribution électrique à compter de 2014,

Si pour une quelconque raison, le SIE de Pleyber-Christ était dissout avant fin 2013, la commune de Pleyber-Christ garderait, dès lors, la taxe à son profit.

2/ fixer à 8 (pour 2012) le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 et L.2333-4 du CGCT .

3/ approuver la méthode d'actualisation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1- institue au profit de la commune de Pleyber-Christ la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2012, reconnaît le SIE de Pleyber-Christ comme AOD (autorité organisatrice de la distribution d'électricité), /décide de reverser ladite taxe communale au SIE de Pleyber-Christ pour 2012, 2013.

La commune gardera ensuite la taxe pour l'organisation de sa distribution électrique à compter de 2014,

Si pour une quelconque raison, le SIEL était dissout avant fin 2013, la commune de Pleyber-Christ garderait, dès lors, la taxe à son profit.

- 2- fixe à 8 (pour 2012) le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 et L.2333-4 du CGCT
- 3- approuve la méthode d'actualisation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche .

Ont signé les membres présents